

Protocole Covid dans le cadre des interventions des éducateurs du service des sports de Liffré Cormier Communauté

Préambule

Les éducateurs du service des sports interviennent de façon hebdomadaire auprès de différentes structures (associations, collectivités, etc...), pour des missions d'encadrement de séances sportives. La situation sanitaire actuelle va engendrer quelques changements dans ces prestations.

Responsabilités des Structures

Le service des sports n'étant que « prestataire de service », nous invitons les structures avec lesquelles nous conventionnons à se rapprocher :

1) De leur mairie, pour connaître le protocole acté par la collectivité en ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs (ouverture ou non, sens de circulation, utilisation des vestiaires, mise à disposition de gel hydroalcoolique, affichage, jauge, etc...)

2) De leur fédération (s'il en existe une), pour connaître le protocole acté par cette institution en ce qui concerne l'activité en elle-même (nombre par groupe, utilisation du matériel, utilisation de l'espace, etc...).

Après avoir pris connaissance de ces 2 protocoles, la structure devra être en mesure de nous communiquer un protocole particulier, que nous nous efforcerons de respecter. Elle devra fournir les moyens nécessaires (humains, matériels) pour sa bonne mise en œuvre.

Ex : prévoir un bénévole pour la gestion des vestiaires s'il y a des rotations à prévoir

Ex : fournir du gel hydroalcoolique à l'éducateur pour pouvoir désinfecter les mains des adhérents au début et à la fin des séances

3) Du service des sports, pour informer d'une suspicion ou d'un cas avéré de Covid sur un adhérent.

Service des sports de Liffré Cormier

De notre côté, les éducateurs seront masqués lors des séances (masques fournis par la collectivité). Ils disposeront également dans leur pharmacie de masques pour équiper un adhérent qui présenterait des symptômes.

Ils se chargeront de faire respecter le protocole édicté par la structure (les moyens pour y arriver devront être donnés par la structure).

Ils ne pourront pas désinfecter le matériel du service (matériel non adapté à la désinfection) mais ils veilleront à ce que les adhérents se soient nettoyé les mains avant et après la manipulation du matériel (début et fin de séance).

Ils tiendront à jour un cahier de présence lors des séances, afin de pouvoir identifier rapidement les personnes présentes en cas de problème.

Démarches particulières

Détection d'un cas positif

La structure (association, collectivité ou autre) informe l'éducateur en charge de la séance et prévient l'ARS qui donnera la marche à suivre.

L'éducateur prévient son N+1 et prend un rdv pour le test PCR. Pas de travail jusqu'au résultat (annulation des séances à venir).

Suspicion d'un cas

Maintien de l'activité de l'éducateur tant que le cas n'est pas avéré. Maintien et renfort du port du masque et des gestes barrières.

Informé N+1 et attendre résultat du test.

Recommandations particulières

Nous conseillons vivement à la structure d'informer les adhérents ou leurs responsables légaux du protocole qui sera mis en place.

Nous conseillons également à la structure de rappeler, dans son règlement intérieur ou sur tout autre document, les quelques règles obligatoires parmi lesquelles :

- Port du masque dans les salles de sports pour toutes les personnes de 11 ans et plus (sauf lors de la pratique sportive).
- Respect des gestes barrières

La structure devra aussi s'assurer que l'affichage des gestes barrières dans les équipements est respecté (affichage obligatoire)

La structure devra communiquer aux familles l'importance de prévenir le responsable de l'association en cas de suspicion ou en cas de Covid avéré d'un adhérent ayant pris part à une séance collective dans les 2 semaines précédentes.